



République Française

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2026/AVR/035</b>	<b>OBJET : ELECTION DU COLLEGE ELU DES MEMBRES DU CCAS</b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 09/04/2026	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 02/04/2026	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

**Étaient présents :**

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260415-DEL-2026-035-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

2026/AVR/035

## DELIBERATION

### **OBJET : ELECTION DU COLLEGE ELU DES MEMBRES DU CCAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R123-10 et suivants,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2026/AVR/034 du 9 avril 2026 fixant le nombre de délégués au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**CONSIDERANT** que le conseil municipal élit par un vote à scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ses 6 délégués,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

**ARTICLE 1 :** Décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret ainsi que le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

**ARTICLE 2 :** Procède à l'élection des six membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

#### 2 listes ont été déposées :

Liste présentée par le groupe « Nangis en commun » : Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Catherine MOLINA, Gérard ESNAULT, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE.

Liste présentée par le groupe « Ensemble allons plus loin » :  
Angélique RAPPAILLES, Catherine LORMANN-D'HOKER

Résultats du vote : 29 votants  
0 bulletins blancs  
0 bulletins nuls  
15 suffrages exprimés  
Quotient électoral : 4,83

#### **Ont obtenu :**

Liste présentée par « Nangis en commun » : 22 voix, soit 5 sièges

Liste présentée par « Ensemble allons plus loin » : 7 voix, soit 1 siège

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260415-DEL-2026-035-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Sont élus pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Abdelhakim LACHHAB
- Maureen BONNET-KHOULDI
- Catherine MOLINA
- Gérard ESNAULT
- Ijou HAMMOUTI
- Angélique RAPPAILLES

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



La Maire

Clotilde LAGOUTTE

Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI

Certifié exécutoire compte-tenu de  
la télétransmission en Sous-Préfecture  
le 15 MARS 2026  
Et de la transmission ou notification et de la  
publication le 15 MARS 2026

La Maire,



Clotilde LAGOUTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours de plein droit devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Ce recours peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
2026-03-15 10:05:05  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Cet acte est exécutoire à compter de la date de publication.